



Lorsque j'ai recours à une ambulance,

VERS QUEL HÔPITAL SE DIRIGERA-T-ELLE ?

Lorsque vous avez recours à une ambulance pour vous rendre à l'urgence d'un hôpital, les techniciens ambulanciers paramédics doivent suivre une procédure d'orientation précise.

Cette procédure prévoit que :

- Si vous avez déjà un suivi régulier dans un hôpital, vous serez transporté vers cet hôpital.
- Vous serez transporté vers un autre hôpital si les techniciens ambulanciers paramédics suspectent que vous avez un problème de santé pour lequel cet autre hôpital est reconnu comme pouvant offrir le meilleur traitement. C'est notamment le cas lors d'un accident vasculaire cérébral, d'un infarctus du myocarde ou d'un cas de traumatologie.
- Dans les autres situations, vous serez transporté vers l'hôpital du centre de santé et de services sociaux du territoire où vous êtes pris en charge par l'ambulance. Voir la carte au verso. Dans ce cas, une personne ne sera pas transportée vers un hôpital de Montréal.
- Dans tous les cas, si les techniciens ambulanciers paramédics estiment que votre état est instable, vous serez transporté vers l'hôpital **le plus rapproché et approprié**.

L'application de ces règles permet une utilisation plus efficace du service ambulancier et des salles d'urgence des hôpitaux de la région. Elle vise à assurer la qualité des services offerts à la population de la Montérégie.

Merci pour votre compréhension.

Les services préhospitaliers d'urgence de la Montérégie.

Agence de la santé
et des services sociaux
de la Montérégie

Québec 



LES TERRITOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)

et leurs principales
municipalités

